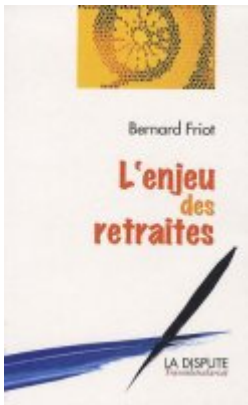

« L’enjeu des retraites » : un projet politique redoutable

À propos de « L’enjeu des retraites », de Bernard Friot

mercredi 25 janvier 2023, par Serge GOUDARD

[Dans le rétroviseur : nous republions un article publié une première fois en 2011. Sa relecture aujourd’hui nous a semblé utile.]

L’année 2010 a été marquée par la mobilisation contre la réforme des retraites. Parmi les différents ouvrages publiés sur cette question, celui du sociologue Bernard Friot, *L’enjeu des retraites*, présenté comme un plaidoyer en faveur des retraites, a connu un certain succès. Pourtant, à regarder ce texte de plus près, on découvre que son objectif réel est de contribuer à la formulation de projets politiques et sociaux qui menacent les acquis fondamentaux des travailleurs. Ce que propose Friot, sous couvert de propositions « révolutionnaires », c’est une tentative de restaurer le christianisme social, d’aller vers la cogestion du capitalisme, en relation avec les projets imaginés par la bureaucratie syndicale pour tenter d’assurer un avenir au capitalisme français.

Un discours séduisant, mais …

L’auteur donne volontiers dans le lyrisme pour chanter le droit à retraite, et critique avec force les retraites par capitalisation et les systèmes calqués sur le modèle suédois de comptes notionnels. Il renouvelle l’exigence d’une retraite à 60 ans sans décote au bout de 150 trimestres de cotisation (37,5 années), et revendique même que la base de son calcul soit 100% du meilleur salaire. Il rappelle [1] que les ressources dues à la sécurité sociale ont été amputées par « *le saccage de la cotisation sociale au nom de la sauvegarde de l’emploi* », ce qu’il dénonce avec raison. Enfin, il se démarque clairement de ceux qui (à la direction de la CGT et à la CFDT, au PCF, au PS et ailleurs) demandent que l’on supplée à l’insuffisance des cotisations sociales non pas en supprimant les exonérations accordées aux patrons mais en taxant les produits financiers.

Ses déclarations enthousiastes en faveur de l’utilité sociale des retraités ne peuvent que plaire aux retraités qui, à juste titre, s’inquiètent des discours gouvernementaux évoquant le fardeau croissant que représenteraient les retraités pour les plus jeunes générations condamnées à la misère. Aussi Friot s’évertue-t il à montrer qu’il n’y a rien de plus utile que le « travail » d’un retraité heureux qui produit des légumes dans son jardin ou s’occupe d’une association. Et c’est à dessein, on y reviendra, qu’il utilise le mot de « travail » pour qualifier les activités des retraités.

> Les pensions sont un trésor impensé dont il faut pouvoir mesurer toute la radicalité. On le devine dans le bonheur de celles et de ceux que l'on appelle significativement les « jeunes retraités ». Quel que soit leur âge (et ils peuvent être très âgés), ils vivent la retraite en bonne santé, avec une pension proche de leur salaire (…) » et « ils n'ont jamais été aussi heureux de travailler [2].

Pourtant, cette idée de l'utilité de certaines activités est banale. Dans une réponse à un détracteur, Friot la qualifie lui même de « pont aux ânes ». Cette activité des retraités n'en fait pas pour autant un « travail » équivalent à celui d'un travail salarié. L'ouvrage de Friot fait peu de cas des salariés usés par le travail, et souvent poussés par les entreprises à accepter les dispositifs de pré-retraites. Certes Friot concède qu'il y a des retraités misérables ou grabataires, mais :

> Il n'est pas nécessaire que ce que je pointe comme porteur d'un avenir inouï soit le fait de tous les retraités. Qu'ils aient atteint le statut d'un fait social suffit, et le bonheur des retraités au travail en est un [3].

C'est donc sur cette minorité aisée qu'il échafaude sa démonstration. Bernard Friot reprend une de ses idées anciennes, selon laquelle la pension du retraité du secteur privé serait un « salaire continué ». Pourtant, si l'on respecte le sens des mots, seules les retraites de la fonction publique doivent être qualifiées de « traitement continué ». Pour justifier cette extension de la notion de salaire continué aux retraites du privé, il entreprend de montrer la proximité des deux systèmes. Pour ce faire, il valorise l'influence du modèle de la Fonction publique sur l'instauration des retraites du privé, quitte à simplifier l'histoire. Il néglige ainsi les combats de la classe ouvrière pour établir des secours mutuels. Plus généralement, B. Friot oublie la lutte des classes. C'est le grand absent de son ouvrage. Par quel miracle de telles retraites ont-t-elles été accordées aux travailleurs ? On ne le sait pas.

Disons nettement que la retraite des les travailleurs du privé n'est pas un « salaire continué ». Le « traitement continué » n'existe que les fonctionnaires, lesquels (jusqu'à l'actuelle réforme) ne versent aucune cotisation. Les indications inscrites sur leur feuille de paye n'étaient qu'une fiction comptable destinée à leur faire « sentir » combien ils coûtaient. De même l'État ne cotise pas pour la pension des fonctionnaires : celle-ci est inscrite au grand livre de la dette publique.

Pour le privé, cela n'a rien à voir. Or Friot veut à tout prix assimiler les deux systèmes. Il écrit ainsi, à propos des retraites du privé des années 1970 :

> La pension se rapproche de la continuation du salaire, et cela d'autant plus qu'indexée sur les salaires, elle progresse au même rythme qu'eux [4].

Et puisque les retraites du secteur privé se sont « rapprochées » du traitement continué des fonctionnaires, Friot considère qu'il peut user d'un même vocabulaire. Confondre les deux ne peut que faciliter la politique du gouvernement, qui tente de rapprocher les deux systèmes… Désormais, un début de cotisation est soustrait au salaire des fonctionnaires. Mais cette première modification de vocabulaire est nécessaire pour la thèse que veut construire l'auteur, de même que celle concernant la notion classique de salaire « différé ».

Depuis des décennies, on nomme « salaire différé » les cotisations sociales destinées aux quatre branches de la Sécurité sociale. Ce terme n'est donc pas réservé aux retraites. Ce terme général de « salaire différé » s'applique aux cotisations sociales salariales (ouvrières) comme aux cotisations dites patronales, les deux constituant une fraction du salaire dû au travailleur. L'argent prélevé par les cotisations n'est pas

capitalisé, ni placé pour être restitué « en différé ». Cette part de leur salaire que les travailleurs « mutualisent » est immédiatement utilisée pour les salariés malades, accidentés, ou qui sont déjà à la retraite. En retour, chaque cotisant reçoit un droit : celui d'être soigné en cas de besoin, de recevoir un indemnité durant son congé maladie ou d'accidenté, et de recevoir une pension lorsque son tour viendra d'être à la retraite.

Ce qu'est le salaire différé

Ce qui est donc différé, c'est seulement le droit de recourir à cette part mutualisée des salaires, droit que l'on peut faire valoir sans délais si l'on est malade ou accidenté du travail. Ce « salaire différé » est un salaire « indirect », et « mutualisé », « socialisé ». Et les gouvernements successifs ne cessent de dénaturer ce salaire indirect en multipliant les exonérations de cotisations sociales au profit des patrons. (Quand il y a compensation par l'État de ces exonérations, le financement se fait alors par les impôts…que payent les travailleurs).

Ce que nient les capitalistes, c'est que toutes les cotisations sociales sont une part du salaire des travailleurs en activité. On parle d'ailleurs de salaire « brut » pour qualifier l'ensemble du « salaire net » et des cotisations du salarié, et parfois de « salaire super brut » pour désigner la somme du salaire brut et de la cotisation patronale.

L'un des leitmotivs de l'auteur est que le terme de salaire « différé » ne devrait s'appliquer qu'aux seules retraites par capitalisation. Il redoute également que ce terme de « salaire différé » ainsi que le terme de « retraite par répartition » ne laissent la porte ouverte à l'instauration d'un système calqué sur le très dangereux modèle suédois, le compte individuel dit « compte notionnel » .

Mais s'il ne s'agit que d'éviter une confusion, Friot pourrait utiliser simplement les termes de « salaire indirect, mutualisé » et préciser que la « retraite par répartition » doit être définie par son taux de remplacement et non pas soumise à un taux fixe de cotisation. Mais il critique même cette option, prétendant [5] que « *défendre la répartition à prestations définies est tout à fait insuffisant pour s'opposer à la réforme* ».

A l'évidence ; l'auteur veut absolument justifier l'emploi du terme de « salaire continué », terme pourtant fort confusionniste, d'autant plus qu'il l'attribue aussi aux cotisations maladie. En réalité, l'emploi de ce terme répond à un autre objectif : il est nécessaire à Friot pour justifier le sens qu'il entend donner au « travail » des retraités. Car il établit un lien indissoluble entre la notion de « salaire continué » et la notion de « travail » des retraités. Ainsi précise-t-il dans une réponse à Jean-Marie. Harribey : « *ce n'est pas parce qu'ils travaillent que les pensionnés sont payés : c'est parce que leur pension est un salaire que leur activité est du travail.* » « Salaire continué » et « travail » des retraités constituent ainsi le couple fondateur d'où naît la thèse centrale du livre.

La thèse centrale de Friot : une thèse qui revient à réduire la valeur de la force de travail

C'est au chapitre 4 que Friot avance sa thèse centrale : les retraites ne sont pas financées par le travail des actifs. Ainsi, selon lui, ce serait une « erreur » de « dire que ce sont les cotisations actuelles des autres, des actifs, qui financent ma retraite d'aujourd'hui » [6].

C'est la négation pure et simple de ce qui fonde la Sécurité sociale (dont l'assurance vieillesse), et ne peut que ravir ceux pour qui toute confusion est bienvenue pour aider à détruire la Sécurité sociale. Car la bourgeoisie – pour qui toute cotisation est une charge - ne cesse de nier que ce sont les travailleurs – et eux seuls - qui financent par leur travail la Sécurité sociale (de la même manière qu'elle nie que c'est le travail non payé des salariés qui lui permet de réaliser ses profits). Mais si ce n'est pas le travail des actifs qui finance les retraites, qui les finance ? Friot répond :

> La monnaie distribuée aux retraités correspond non pas à une part de la richesse créée par les actifs, mais à la richesse créée par les retraités eux-mêmes [7].

Cette affirmation péremptoire tourne le dos à la réalité. Car la bourgeoisie se moque de savoir si les activités des retraités ont une quelconque utilité sociale, l'essentiel est que ces activités ne sont pas un travail dont elle puisse extraire une plus value. Ces activités ne fournissent aucun « surtravail » qui puisse être source de profit. Qui peut croire un instant que la société bourgeoise offrirait un salaire « continué » aux retraités pour les rétribuer leur activité ?

Quant à la classe ouvrière, elle n'a jamais revendiqué un salaire destiné à rétribuer les activités des retraités. Mais elle a combattu pour une assurance vieillesse permettant aux vieux travailleurs incapables de subvenir à leurs propres besoins d'échapper à l'indigence. En outre, cette thèse ouvre la voie à une attaque majeure : qu'en est il des retraités incapables de la moindre activité socialement utile parce que totalement usés par les maladies et par l'âge ? Friot promet [8] qu'on ne retirera pas plus le salaire du grabataire « que l'on retire le droit de vote aux mourants ». Mais si le grabataire ne mérite plus un « salaire continué », pourquoi ne pas alors le faire entrer dans une nouvelle catégorie, celle des inactifs « dépendants » ? Avec un autre mode de financement ? Or c'est là l'une des attaques que la bourgeoisie française se prépare à engager : inventer un nouveau « risque », avec son propre financement, pour les personnes qualifiées de dépendantes » au lieu que cette dépendance soit prise en charge par la sécurité sociale.

Ce danger porté par la « thèse » de Friot est d'autant plus grand qu'il ne réserve pas sa notion de « salaire continué » aux seules retraites mais qu'il l'étend à toutes les cotisations sociales : sont donc qualifiées de « salaire continué » les cotisations destinées à la santé, aux accidents du travail, etc…Ce qui accroît la confusion introduite par la thèse de Friot. Ainsi l'argent versé pour l'infirmière de l'hôpital, tout comme pour le médecin du secteur privé, devient « *la reconnaissance sociale du travail des soignants* » [9], un salaire continué au même titre que l'indemnité reçue par le travailleur en arrêt maladie.

Et en même temps, B.Friot ouvre la voie à une formidable baisse de la valeur de la force de travail. Si l'on considère en effet que le total « Salaire + cotisation ouvrière + cotisation patronale » rétribue la valeur de la force de travail (à défaut de rétribuer la totalité du travail fourni), on doit bien considérer ce qu'implique cette thèse : désormais, il n'y aurait plus que le salaire net qui rétribuerait le travailleur en activité. La valeur de la force de travail baisserait donc de 40 à 50%. C'est colossal.

Et cela pose un autre problème : qui paierait alors les cotisations puisqu'il faudrait, selon Friot, qu'elles soient indexées au salaire sans être pour autant le produit du travail des actifs ?

Friot s'en sort par quelques pages fort confuses sur la monnaie d'où il résulte qu'il n'y aurait nulle difficulté à créer toute la monnaie nécessaire. En effet, explique t il.

> C'est dans le prix des marchandises qu'est incluse, outre le profit, la reconnaissance monétaire du travail des retraités en plus de celle du travail de leurs producteurs [10].

En fixant le prix de sa marchandise, le capitaliste anticiperait donc du « travail » à venir des retraités qui cultivent leur jardin… C'est pour le moins farfelu.

Pour habiller sa démonstration, Friot n'hésite pas, dans certaines pages, à paraphraser Marx. Mais toute cette démonstration est une pure et simple négation de la loi de la valeur telle que Marx l'a dégagée. Ainsi est-il faux d'expliquer que « dans le prix de la marchandise », il y aurait « la reconnaissance » du « travail de leurs producteurs » puisque ce qui est acheté et payé par le capitaliste, ce n'est pas le travail fourni mais la force de travail de l'ouvrier, et que seule une partie du travail fourni est payé par le capitaliste.

L'ouvrage s'inscrit dans un projet plus vaste de redéfinition du statut de salariés. Pour ce faire, il ramène tout à la question de la qualification. Celle ci serait devenue la détermination unique des retraites du privé : « *les retraités du privé, lorsqu'ils liquident leur pension, se voient attribuer cette qualification jusqu'à leur mort* » [11]. Ainsi « ils rejoignent les retraités de la fonction publique dans un statut de salariés, c'est-à-dire de porteurs d'un salaire à vie, d'une capacité reconnue ».

Or les retraités du privé ne se voient attribuer aucune qualification, même par équivalence. Le niveau de sa pension (éventuellement modulé par le nombre d'années de cotisation) est défini par le niveau moyen des salaires reçus (durant les dix meilleures années jusqu'en 2003, et 25 années depuis). La classe ouvrière a combattu pour la prise en compte des qualifications par conventions collectives. Mais ces qualifications sont diverses au cours de la vie active de chaque travailleur Et aujourd'hui, la dévalorisation des qualifications est générale.

Mais l'auteur veut faire du système des retraites tel qu'il le fantasme le modèle pour redéfinir le salariat : « *la liberté et le bonheur des retraités au travail* » non subordonné, et hors marché, « *doivent devenir le fait de tous ceux qui sont au travail* » : « *à leur exemple, la qualification personnelle doit remplacer l'emploi comme support de droits sociaux et économiques* » [12]

De là découle son projet : celui d'un « salaire universel » qui serait « indépendant de l'employeur », et qui serait défini par l'attribution d'une « qualification personnelle à vie » au salarié. Cela concernerait tout citoyen, à partir de 18 ans, mais aussi les chômeurs. Cela serait un bouleversement total du code du travail et des rapports entre travailleurs et patrons.

Quand Friot défend la Sécurité sociale professionnelle chère à Le Duigou

Le projet de Sécurité sociale professionnelle est promu par la direction de la CGT, en particulier par Le Duigou, en dépit d'une forte opposition interne qui s'est exprimée notamment lors du 48ème congrès. Pour les opposants, ce projet vise à accompagner la politique de licenciements a lieu de combattre pour l'interdiction des licenciements. À l'inverse, il est justifié en ces termes par Le Duigou : « la gestion de la mobilité de la main-d'oeuvre s'impose comme une question stratégique (…) Il n'est pas question d'ignorer la contrainte de compétitivité des entreprises. Il faut inscrire le droit à l'emploi dans une vision nouvelle du travail qui impliquerait la reconnaissance d'un droit (sic !) à la mobilité professionnelle, à l'organisation d'une carrière diversifiée, à la définition de formes de travail complémentaires. »

Et de préciser :

> Aujourd'hui, les droits sociaux sont liés aux accords et conventions régissant l'emploi dans une entreprise donnée. Il s'agit de transférer ces droits à un parcours individuel du salarié. Ainsi ses qualifications et compétences, formations suivies « suivraient » un salarié tout au long de sa carrière.

Il n'est pas étonnant que, sous la formule de Sécurité sociale professionnelle (empruntée à la CGT) ou de sécurisation des parcours professionnels (empruntée à la CFDT), ce projet soi lui même valorisé par la bourgeoisie. Ainsi, dans une lettre de mission du 11 juillet 2007 destinée à sa ministre de l'économie, Sarkozy propose d'instaurer « la sécurité sociale professionnelle ». Pas étonnant non plus qu'il y ait eu des oppositions dans le Congrès de la CGT. Certains d'entre eux qualifient ce projet de « mystification » et précisent :

> Ce projet renoue de fait avec le livret individuel dont l'abrogation a été une des premières revendications du mouvement ouvrier organisé. Ce livret individuel instaurerait une individualisation des parcours professionnels mais aussi des conditions de rémunération, de travail, de qualification,

> cassant ce qui a fait la force du mouvement syndical : les luttes de masse et leur collectivisme.

(Déclaration de Continuer la CGT).

Dans ce débat, Friot choisit de soutenir clairement le projet de la direction confédérale. Dans un texte publié en octobre 2008, intitulé : « Le nouvel horizon du salariat : la sécurité sociale professionnelle à l'échelle européenne », il affirmait :

> La sécurité sociale doit se prolonger – et c'est un saut qualitatif – dans la sécurité sociale professionnelle. (…) La sécurité sociale professionnelle est un pas de plus dans la sécurité sociale. On va plus loin car c'est le temps de travail subordonné lui-même qui s'émancipe de la subordination au capital alors que la conquête du travail libre ne s'était située que dans les marges du « hors travail » .

Certes, il prend soin de distinguer son projet du très réactionnaire projet de « revenu universel » [13] Mais quand au fond, c'est la même logique. On comprend mieux l'importance accordée à la qualification. Comment en effet mettre en place cette sécurité sociale professionnelle ? Friot répond :

> Avec la sécurité sociale professionnelle, il s'agit de détacher radicalement la qualification du poste de travail et de l'attacher à la personne (…). La sécurité sociale professionnelle émancipe non plus seulement les temps hors travail subordonné mais le travail subordonné lui-même.

Tout se tient : pour Friot, il s'agit de légitimer le projet de la direction de la CGT. Pour cela, les mots « travail et salaire » doivent devenir « des mots dotés d'un sens nouveau » [14].

La pension des retraités qualifiée de « salaire continué », l'activité des retraités qualifiée de « travail » du fait de ce salaire, la détermination des retraites par la qualification, tout cela forme un ensemble cohérent : les mots sont dénaturés, les réalités rebaptisées, car il s'agit de promouvoir la sécurité sociale professionnelle. Or, avec celle-ci, il en résultera pour les travailleurs une incessante alternance d'emplois différents et de périodes de chômage. Dans ce monde qu'imagine Friot, il ne s'agit pas d'en finir avec la propriété privée des moyens de production et avec l'exploitation de l'homme par l'homme, il s'agit de redéfinir le mot « entreprises » : « elles seront la convergence de qualifiés porteurs de réseaux personnels et mobilisés sur une production commune » (sic !). L'objectif est de « faire propriété » ! Admirable jargon …Ainsi, « poser l'université comme une entreprise (c'est-à-dire comme un lieu de travail voué à des produits spécifiques) est nécessaire » (p. 149). Cela au nom de la critique de la LRU !

Friot est cohérent : il ne reste qu'à ajouter une nouvelle cotisation destinée à des caisses d'investissement, et le tour est joué : La propriété privée des moyens de production n'est donc pas remise en cause…. Dans ses interviews, Friot reprend son idée :

> Nous pourrons financer l'investissement en affectant une part de la valeur ajoutée (à hauteur de 30 à 35% du salarie brut) à une cotisation économique qui ira à des caisses d'investissement qui financeront l'investissement sans accumulation privée et donc sans taux d'intérêt. [15].

Dans *L'enjeu des retraites*, c'est le moyen « de sortir de la logique de l'accumulation financière, de se débarrasser des « institutions parasitaires du capitalisme » que sont le crédit bancaire et la Bourse [16].

Cette « cotisation économique » serait « un élément du salaire », ce qui « fonderait le droit des salariés à définir les fins et les moyens du travail » (p. 153). Tout deviendrait donc « salaire » ! Cette extraordinaire confusion, outre qu'elle nie le fait que tous les investissements sont déjà financés par le travail (non payé) des salariés, par le « sur travail » déjà extorqué au prolétariat, propose donc d'en rajouter une couche qui pourrait pallier à la faiblesse actuelle des investissements.

Mais cette idée n'est pas nouvelle. Sous des noms divers, les fractions de la bourgeoisie qui prônent l'association capital-travail et s'inspirent du christianisme social l'ont déjà expérimentée. C'est le cas, en particulier, de l'actionnariat salarial. Friot généralise cette idée comme moyen de réaliser les investissements que les capitalistes ne veulent pas faire parce qu'ils ne sont pas assez rentables.

Ce que propose ainsi Friot, sous couvert de propositions « révolutionnaires », c'est une tentative de restaurer le christianisme social, d'aller vers la cogestion du capitalisme, en relation avec les projets imaginés par la bureaucratie syndicale pour tenter d'assurer un avenir au capitalisme français.

P.-S.

Cet article a été publié une première fois sur La Sociale le 22 juin 2011

Notes

[1] pp. 88-92

[2] p. 27

[3] p. 33

[4] p. 26

[5] p. 22

[6] p. 124

[7] p. 125

[8] p. 123

[9] p. 126

[10] p. 125

[11] p. 66

[12] p 167

[13] p. 154

[14] sous titre p. 151

[15] Alternative libertaire, juin 2010

[16] p. 108